

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 19 janvier 2026

Date de la convocation: 12/01/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphany BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Monsieur Julien LACROIX

Madame Nathalie SANMARTIN

DE_004_2026 - Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création à compter du 20 janvier 2026 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments publics, suivi et contrôle des travaux (catégorie C) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois minimum (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de candidatures correspondants à la fiche de poste ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de ses compétences par ses diplômes ou de son ancienneté sur un poste équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la mairie, le : 20/01/2026

et de la transmission en préfecture le : 20/01/2026

